

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

REF. 06/2017/6173/01:1

DATE DU CONTRÔLE 13/04/2017 AGENT VISITEUR Julien Terorde
ADRESSE DU CONTRÔLE rue désiré léga 42 - 4540 Amay TYPE DE CONTRÔLE contrôle lors de la vente - installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981 (Art. 276 bis)



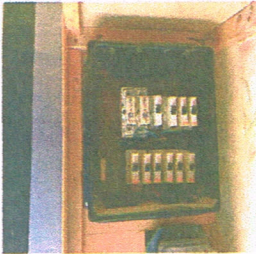
› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation rue désiré léga 42 - 4540 Amay
Type de locaux unité d'habitation (maison)
Contrôle demandé par l'agence immobilière
Responsable des travaux non communiqué



› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) TECTEO - RESA (opérateur GRD)
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur 34769992
Index jour/nuit 009840,2/
Type de raccordement aérien
Câble compteur - tableau non identifiable
Tension nominale de service 230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 25A



› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position pas OK | Nombre de tableaux 1 | Nombre de circuits 6

Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)

Les fondations datent	d'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de fête	absent
Prise de terre	pas présente	Dispositif différentiel "sdb"	absent
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	pas mesurable	Raccordement	pas OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	sans objet	Eclairage/machines	pas OK
Test de continuité	pas concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	pas OK
Contrôle boucle de défaut	pas concluant	Protection contre les contacts directs	pas OK
Protection contre les contacts indirects	pas OK	Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	0,19
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans	toutes les pièces		

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 13/04/2017, l'installation électrique de rue désiré léga 42 - 4540 Amay n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. Une visite complémentaire est à exécuter dans les 18 mois de l'acte authentique de vente par un organisme agréé. L'acquéreur a pour obligation de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

personne n'est présent lors du contrôle



PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 06/2017/6173/01:1

LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau - Art 34;49;248
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - Art 16
- Le tableau électrique ne possède pas une enveloppe de protection satisfaisante - Art 49
- Les dispositifs de protection contre les surintensités n'ont pas un pouvoir de fermeture et/ou de coupure minimal de 3000A - Art 251;271bis
- la résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante - Art 20
- L'ensemble système de mise à la terre n'est pas conforme - Art 28;69;70;71;72;73;86
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée - Art 70;72;73;86
- Raccordements et assemblage, les connexions ou de dérivations des câbles dans les boîtes ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions.
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement - Art 143;198;209
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés
- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée - Art 265
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant - Art 5;9
- Le(s) tableau(x) de répartition n'est (sont) pas conforme(s) - Art 34;248
- La section de pontages dans le(s) tableau(x) électrique(s) n'est pas adaptée aux calibres de dispositifs de protection contre les surintensités - Art 117
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B - Art 49
- DPCDR (différentiel) de tête n'est pas présent - Art 86
- La section des conducteurs n'est pas adaptée au calibre des disjoncteurs et des fusibles - Art 117
- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent - Art 28;70
- Le conducteur de protection n'est pas relié aux appareils de classe I - Art 70;86
- Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas concluant - Art 273
- Des modes de pose, connexions et/ou dérivations ne sont pas conformes - Art 198, 201 à 214, 278
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit - Art 198;200;207
- Du câble VTLB et/ou du câble "côte à côte" n'est pas employé et/ou posé comme il est permis
- Les boîtes de dérivation ne sont pas fermées - protection contre les contacts directs pas assurée
- Multiprises en pose fixe

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection complémentaire, inférieure à 30 Ohms.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/machine à laver/cuisinière/ sèche-linge
- Les connexions et/ou dérivations sont à réaliser dans des boîtes prévues à cet effet
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique
- Personne n'est présent lors du contrôle - le procès-verbal ne peut être signé
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité ($\leq 10\text{mA}$), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.
- Des conducteurs inutilisés ou leurs isolations ne sont pas retirés ou leurs extrémités ne sont pas isolées/condamnées

DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1^{er} octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

<h1>1</h1> <p>Lisez attentivement ce procès-verbal</p>	<h1>2</h1> <p>Réalisez les travaux de mise en conformité</p>	<h1>3</h1> <p>Faites recontrôler l'installation</p>	<h1>4</h1> <p>Certinergie est à votre service 0800 82 171</p>
--	--	---	---

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 06/2017/6173/01:1

ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux
sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle
Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires

Organe de contrôle agréé / Erkend keuringsorganisatie
E-mail: info@certinergie.be Website: www.certinergie.be
Agent-adviseur / Elektriciteitsadviseur: J.I. Date du contrôle / Datum keuring: 13/04/17
Références internes / Interne referenties: 06/2017/6173/01

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux
Schets elektrische installatie en beschrijvende opsomming elektriciteitsborden
Sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle - Gebaseerd op wat zichtbaar en toegankelijk is tijdens de keuring

Rec Desnoys Laga, 42
4540 Armeij

1x sup 40A II 16k
4x 16A II 10A II
1x divj 16A II

De croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires - Deze schets vervangt nooit het éénadringsdiagram en het positioneringsdiagram
De croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires de position réglementaires - Deze schets vervangt nooit het éénadringsdiagram en het positioneringsdiagram

Rev 1.01 20/01/2016